Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202545-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, en salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire, après convocation légale du 28 novembre 2025.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Frédéric LE BERRE, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU Gwénola SEIGNARD, Jany LE BEL, François MAYEUX, Jean-Yves LE BOT, Raquel MUÑOZ, Hervé SABOT, David LANOE, Laurence HAAS-BAUMER, Marc LUMEAU, Magali LE CLAINCHE Roselyne HAUGOMAT.

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	date
Martine MAIGNANT	Roselyne HAUGOMAT	04/12/2025
Karine PARIS	Gwénola SEIGNARD	04/12/2025

N'ayant pas donné mandat de vote : Xavier POULARD

Le conseil municipal a désigné, Eric RENAUDEAU conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 056-215602236-20251204-D202545-DE

2025-45	**FINANCES:** Assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation sur les résidences et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.
Il précise également que la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) a pour objectif d'inciter à la réhabilitation et à la relocation des logements vides en soumettant à la taxe d'habitation les propriétaires de logements non meublés et non occupés depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Compte tenu de la problématique de la vacance de logement sur le territoire municipal et de la forte demande par ailleurs supérieure à l'offre, il convient de lutter contre cette vacance. Il propose par conséquent d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du ter janvier 2027.

VU l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR, 4 abstentions et 5 voix CONTRE :

- **D'ASSUJETTIR** les logements vacants à la taxe d'habitation, à compter du 1er janvier 2027.

Fait et délibéré à Saint-Jean-la-Poterie, le 04 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST-JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN) 56

Le secrétaire de séance,
Eric RENAUDEAU